



Arrêté du Maire n°T-2026 /06

portant occupation du domaine public
et réglementation de la circulation :
« *Chemin de Franchironnette* »

Le Maire de la Commune de VAL BUECH-MEOUGE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4 et L. 3221-13,
- VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 7 juin 1977, modifiée,
- VU la demande formulée par l'entreprise CIRCET CAB1580 de DARDILLY (69) d'effectuer le déplacement d'un poteau pour ORANGE situé 535, Chemin de Franchironnette – RIBIERS,
- Vu l'intérêt général,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et de prendre des mesures visant à garantir la sécurité du public pendant les travaux,

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre d'un déplacement d'un poteau pour le compte d'ORANGE situé « Chemin de Franchironnette » - RIBIERS, l'entreprise CIRCET interviendra :

**du lundi 16 février 2026 au vendredi 27 février 2026
de 8 heures à 18 heures**



Article 2 : La signalisation, le balisage, la protection et le nettoyage de l'espace public seront assurés par l'entreprise et la chaussée sera remise en état à l'identique.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LARAGNE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :
– L'entreprise CIRCET CAB1580 ;

Fait à VAL BUECH-MÉOUGE, le 12 février 2026.

Le Maire,

Gérard NICOLAS.

